

JOURNÉE DE CARENCE ENFIN SUSPENDUE !

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, parue hier au journal officiel, suspend le dispositif du jour de carence dans le secteur privé comme dans la fonction publique, pendant la seule période de l'urgence sanitaire.

Cette suspension concerne les arrêts de travail ou congés débutant à compter du 24 mars et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Cette disposition, intégrée au projet de loi suite à un amendement du gouvernement à son propre texte, est le résultat de plusieurs semaines de pression exercée par certaines organisations syndicales et notamment **FO** Fonction publique.

Pour autant cette première victoire ne doit pas faire oublier que pour **FO**:

- Les jours de carence ne doivent être appliqués à aucun agent en arrêt maladie depuis l'apparition du Coronavirus et pas seulement à compter du 24 mars. La FGF-**FO** formalisera cette revendication auprès du Secrétaire d'Etat.

- Cette suspension n'est pas une fin en soi : **ce jour de carence est inacceptable au-delà de la situation actuelle et devra être définitivement abrogé.**